

Communiqué de Presse : Vendredi 23 Juillet 2021

Cafés, Hôtels, Restaurants, Discothèques, Traiteurs

Chère adhérente, cher adhérent,

Une réunion en urgence avec la préfecture du Calvados a été mise en place, face à la situation inquiétante du taux d'indice du virus qui connaît depuis ces derniers jours une augmentation exponentielle. Notre département en zone rouge et la recrudescence de cas positifs à la Covid-19 ont amené à prendre des décisions en concertation avec les élus et les professionnels CHR.D.

Afin d'éviter une fermeture non plus à 23h mais totale, nous vous proposons d'expérimenter le pass sanitaire dès ce week-end sur la zone la plus touchée soit la Côte Fleurie. Nous vous rappelons que les terrasses sont également soumises au pass sanitaire.

Nous sommes donc sur l'expérimentation du pass sanitaire mais nous conseillons aux adhérents hors Côte Fleurie de commencer le pass sanitaire afin de vous « exercer » avant le mois d'Août.

De plus la préfecture prévoit **3 000 doses de vaccins Pfizer** disponibles pour une opération spécifique de vaccination auprès des **professionnels et salariés du secteur CHR.D de la Côte Fleurie qui commencera dès lundi sans RDV Salle Le Point de Vue 7 Boulevard de la Mer 14800 Deauville de 10h00 à 19h00.** Cette opération est susceptible d'être étendue à d'autres secteurs du département selon l'état d'urgence du taux d'indice du virus.

Comment fonctionne le pass sanitaire pour le professionnel ?

Etape 1 : Télécharger sur son téléphone l'application « Tous AntiCovid Verif » disponible sur IOS et Android, tablette

Etape 2 : Démarrer l'application et appuyer sur la fonction « vérification ».

Etape 3 : Scanner le pass du client. L'appareil photo du smartphone permet de scanner le code du client, affiché par l'application TousAntiCovid grâce à la fonctionnalité Carnet, ou présent sur les preuves officielles au format papier ou PDF. Conseil : Inviter la personne présentant la preuve à mettre son code en plein écran pour une meilleure luminosité et lecture.

Etape 4 : Affichage des résultats. L'application extrait les informations issues du code et affiche un message en vert ou en rouge selon la validité de la preuve sanitaire. Le lecteur ne donne pas de détails sur le type de preuve contrôlée et ne donne pas la raison de l'invalidité de la preuve le cas échéant.

L'application fonctionne en mode "off line", c'est à dire même si le téléphone n'est pas connecté à internet. Il est toutefois nécessaire de se connecter régulièrement pour que les mises à jour soient réalisées. En cas de preuve invalide le professionnel peut rappeler comment obtenir une preuve certifiée et rappeler les 3 types de preuves acceptées comme précisé ci-dessous.

Vous n'avez pas besoin de demander la pièce d'identité à vos clients.

Quelles sont les conditions de validité du pass sanitaire ?

Le pass sanitaire consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

I / La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet,

soit :

- 1 semaine après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ;
- 2 semaines après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

Depuis le 27 mai, toutes les personnes vaccinées, y compris celles qui l'ont été avant le 3 mai, peuvent récupérer leur attestation de vaccination sur le « portail patient » de l'Assurance Maladie. Par ailleurs, n'importe quel professionnel de santé pourra retrouver une attestation de vaccination et l'imprimer si une personne le demande. Une fois votre certificat de vaccination en main, il suffit de scanner le QR Code de droite pour l'importer et le stocker en local, dans votre téléphone, grâce à TousAntiCovid Carnet.

II / La preuve d'un test négatif de moins de 48h pour le pass sanitaire

Tous les tests RT-PCR et antigéniques génèrent une preuve dès la saisie du résultat par le professionnel de santé dans SI-DEP (Systeme d'information national de dépistage), qui peut être imprimée en direct et qui est également mise à disposition du patient via un mail et un SMS pour aller la récupérer sur le portail SI-DEP. Sur TousAntiCovid, l'importation de la preuve dans l'application sera à la main du patient. Il peut importer sa preuve :

- à partir du document en format papier ou PDF issu de SI-DEP et qui accompagne le résultat du test, en scannant le QR Code situé à gauche sur le document ;
- en cliquant sur le lien dans le portail SI-DEP, qui permet d'importer directement le résultat du test dans TousAntiCovid Carnet.

Le délai de 48h en vigueur pour la validité des tests est strict au moment de l'entrée dans l'établissement.

III / Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid19, datant d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois :

Les tests positifs (RT-PCR ou antigéniques) de plus de 2 semaines et moins de 6 mois permettent d'indiquer un risque limité de réinfection à la Covid-19. Le processus pour récupérer sa preuve de test positif est le même que pour les tests négatifs via SI-DEP (voir ci-dessus).

Vincent Rozé
Président GNI Calvados
Tel : 06.48.11.11.72



Yann France
Président UMIH 14
Tel : 02.31.64.37.07

